

A notifier par la
chancellerie d'Etat à :

Finances1.....
Instruction
Police2.....
Travaux3.....
Intérieur3.....
Economie
Prévoyance
Militaire
Chancellerie1.....

302.GS.lt **PROJET** 27.05.93
d'arrêté présenté par le département
INTERIEUR ET AGRICULTURE

Timbre du Conseil d'Etat

Adresse:

Sautier1.....
Serv. légial.
CIA ou CP
Bur. habit.1.....
Intéressés

Feuille d'avis ?
~~OUI~~

Presse?
~~OUI~~-NON

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le
territoire de la commune de Versoix

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Versoix du 6 avril 1993 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de
nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation
des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

de donner le nom de :

Chemin de Versoix-la-Ville (lieu-dit)

au chemin sans issue, tendant vers la Ville, partant du chemin de Montfleury N° 1.

Cette disposition entre en vigueur le 1er septembre 1993.

51-001